



FIP ENTREPRENEURS CAPITAL n°2

Rapport semestriel de gestion au 31 Octobre 2019

VALEUR LIQUIDATIVE :

PART A : 574,02 €

PART B : 0 €

PART C : 63 550,65 €

ENCOURS A LA SOUSCRIPTION : 1 396 141,36 €

Evolution de la VL	Part A	Part B	Part C
Performance totale	-42,60%	NA	-36,45%
Performance semestrielle du 30 Avril 2019 au 31 Octobre 2019	-5,46%	NA	-4,84%

I. ORIENTATION DU FONDS

Le FIP Entrepreneurs Capital n°2 (FIP EC 2) investit 70% de ses actifs dans des sociétés innovantes à fort potentiel technologique en phase d'amorçage et dans des petites et moyennes entreprises, en phase d'expansion ou de développement de tout secteur d'activité à fort potentiel de croissance.

Les investissements sont réalisés à hauteur de 40% lors de la création ou d'augmentation de capital de sociétés. Il s'agit de sociétés ayant leur siège social ou exerçant leurs activités dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Occitanie.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 20% de son actif en Obligations Convertibles dans les Sociétés Régionales répondant aux critères d'investissement du FIP Entrepreneurs Capital n°2.

Le placement du solde de l'actif non soumis aux critères d'investissement régional de proximité (30%) privilégiera les parts et actions d'OPCVM ou FIA de droits français, classées dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». Un maximum de 30 % de l'actif net pourra donc être investi dans des entreprises ne remplissant pas le critère d'éligibilité du FIP portant spécifiquement sur la zone géographique de la cible.

II. COMMENTAIRES DE GESTION

II.1 Opérations du semestre :

Actifs éligibles :

Néant.

Actifs hors quota :

Société	Investissement / Désinvestissement	Quantité	Type	Prix unitaire	Montant Total
VALEURS FEMININES	INVESTISSEMENT	82	OPCVM	243,07 €	19 931,74 €

Réévaluations et provisions :

Participation	Type	Quantité	PAM	Valorisation au 30/04/2019	Valorisation au 31/10/2019	Impact VL
Arveni	Action	547	128,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecoat	Action	28 070	4,81 €	6,57 €	6,80 €	6 456,10 €
Genochem	OCA	1 200	100,00 €	50,00 €	25,00 €	-30 000,00 €
Intrasense	Action cotée	22 220	5,68 €	0,27 €	0,26 €	-344,41 €
Nawa	Action	3 302	42,41 €	91,50 €	91,50 €	0,00 €
Oledcomm	Action	60	0,73 €	36,38 €	36,38 €	0,00 €
Pradeo	OCA	1 833,34	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solorea	ACC	1	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solorea	Action	6 272	10,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SunPartner	Action	1 970	54,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Stokkly	Action	1 575	44,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Vigiglobe	Action	28 000	5,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
						-23 888,31 €

II.2 Vie du fonds

Le FIP Entrepreneurs Capital n°2 a achevé sa période d'investissement et atteint son quota de 70% en actifs éligibles au 31 décembre 2014 (78,6%). Au cours du semestre, le Comité d'investissement, organe décisionnel du fonds (étude et validation des investissements, suivi des participations) composé de l'ensemble de l'équipe des gérants de CPG, a tenu neuf (9) réunions au cours desquelles l'équipe de gestion a suivi l'évolution du portefeuille.

Le FIP Entrepreneurs Capital n°2 a pour objectif d'investir 70% de son actif en instruments financiers éligibles exerçant leurs activités principalement dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Occitanie, puis de les céder afin de réaliser des plus-values.

Les investissements se basent sur les critères suivants : la qualité des équipes de managers, la visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation, les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, la maîtrise des postes de bilan altérant les flux de trésorerie dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), le potentiel de croissance, et les perspectives de revente des investissements réalisés.

L'objectif du Fonds est axé sur la sélection de projets de moyen et long terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés auront pour horizon d'investissement un délai de cinq à sept ans. Le FIP intervient principalement en qualité d'actionnaire minoritaire aux côtés d'autres investisseurs. A ce titre, le fonds est partenaire et véhicule décisionnel du fonds de co-investissement régional Région Sud Investissement.

II.3 Perspectives

Conformément à l'article 8 du règlement du FIP Entrepreneurs Capital n°2 et en accord avec le dépositaire, CPG a prorogé la durée de vie du fonds pour une période d'une année, soit jusqu'au 4 juin 2020. L'équipe se concentre désormais sur le suivi, l'accompagnement et la préparation de la vente des participations du portefeuille.

II.4 Evènements post-clôture susceptibles d'affecter la valorisation des parts

Néant.

III. ANALYSE DU PORTEFEUILLE AU 31/10/2019

III.1 Lignes du portefeuille en valeurs éligibles

Société	Type investissement	Quantité	Prix d'achat	Investissement initial	% du fonds	Prix actuel ou Prix de revente	Valorisation au 31/10/2019	Performance
ARVENI	Action non cotée	547	128,00 €	70 016,00 €	5,01%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
ECOAT	Action non cotée	28070	4,81 €	135 016,70 €	9,67%	6,80 €	190 876,00€	41,37%
GENOCHEM OC	OC	1200	100,00 €	120 000,00 €	8,60%	25,00 €	30 000,00 €	-75,00%
INTRASENSE	Action cotée	22220	5,68 €	126 320,00 €	9,05%	0,26 €	6 043,84 €	-95,22%
MCPHY	Action cotée	0	8,25 €	9 916,50 €	0,71%	5,21 €	0,00 €	-36,85%
NAWA TECHNO	Action non cotée	3302	42,41 €	140 037,82 €	10,03%	91,50 €	302 133,00 €	115,75%
PRADEO OC	OC	0	10,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	60,75%
SECLUD IT	Action non cotée	0	0,96 €	99 999,36 €	7,16%	0,00 €	0,00 €	-31,25%
SOLOREA	Action non cotée	6272	10,63 €	66 671,36 €	4,78%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
SOLOREA ACC	ACC	1	20 000,00 €	20 000,00 €	1,43%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
STOKKLY	Action non cotée	1575	44,44 €	69 993,00 €	5,01%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
SUNPARTNER	Action non cotée	1970	54,95 €	108 250,00 €	7,75%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
VIGIGLOBE	Action non cotée	28000	5,00 €	140 000,00 €	10,03%	0,00 €	0,00 €	-100,00%
VULOG	Action non cotée	0	4,88 €	141 846,96 €	10,16%	9,00 €	0,00 €	84,43%

ECOAT

Ecoat est une entreprise créée en 2011 et spécialisée dans la conception des nouveaux procédés destinés à l'industrie de la peinture et revêtement. Lauréate du prix Chem-Start'Up 2012, la jeune entreprise élabore de nouveaux polymères biosourcés pour rendre les peintures plus « vertes », donc plus respectueuses de l'environnement. La stratégie d'Ecoat repose sur une technologie brevetée et comporte deux piliers :

- Construire une franchise mondiale sur une émulsion alkyde bio-innovante
- Construire des partenariats industriels pour le déploiement de la technologie brevetée en dehors du marché des émulsions alkyde.

L'entreprise travaille sur deux gammes de nouvelles résines, Inokem, des produits à l'eau, et Secoia, des résines mises au point à partir de matières premières végétales. Elle a aussi déposé un brevet pour un nouveau procédé de séchage des résines qui permet de supprimer l'utilisation de sels de métaux lourds et qui améliore la durabilité des peintures à l'eau. Pour ses travaux de R&D, l'entreprise a noué des partenariats avec les Universités de Nice Sophia-Antipolis (laboratoire de chimie des matériaux organiques et métalliques) et de Lyon.

La société poursuit son développement et son président est confiant sur son activité et avance que le point mort devrait être atteint l'année prochaine. La société a effectué un bridge de 500K€ l'année dernière pour financer sa croissance et envisage de réaliser une levée de près de 2 millions d'euros afin de renforcer ses capacités de production, d'accélérer sa croissance à l'international mais aussi de financer son BFR.

NAWA TECHNOLOGIES

Nawa Technologies est issue d'un essaimage. Elle bénéficie ainsi de près de 12 années de recherches dans le domaine des nanotubes de carbone alignés verticalement (VACNTs) et des nanotechnologies associées. Les produits développés par NAWA TECHNOLOGIES sont destinés aux marchés du stockage de l'énergie, des matériaux composites et de l'environnement.

La société a réalisé une augmenté de capital de 7 millions d'euros le 21 décembre 2018 afin de poursuivre son développement. Nawa progresse et montre de plus en plus le potentiel de sa technologie innovante.

INTRASENSE

INTRASENSE est une entreprise spécialisée dans les dispositifs médicaux d'imagerie médicale. Elle a été créée en 2004 sur la base d'une technologie unique de détection de tissus en imagerie scannée. L'entreprise conçoit, développe et commercialise une plate-forme logicielle innovante « Myrian » pour la visualisation et le traitement avancé 3D d'images médicales issues de tout type d'équipement d'imagerie (modalités scanner, IRM, TEP, radiologie numérique...) pour l'aide au diagnostic, la planification thérapeutique et le suivi dans le temps de pathologies, notamment des cancers.

En 2018, Intrasense était entrée en contact avec DMS dans le cadre d'un projet de rapprochement mais suite à des multiples discussions entre les dirigeants d'Intrasense et de DMS relatives au périmètre des activités apportées et aux modalités du rapprochement, les deux entreprises ont décidé de mettre un terme à leur projet. Cette société est cotée sur Euronext Growth depuis février 2012.

GENOCHEM

GENOCHEM produit des molécules candidates aux essais cliniques. Les programmes de recherche en chimie médicinale ont des durées de 2 à 3 ans. La société élabore un catalogue d'intermédiaires de synthèse totalement nouveaux et peut travailler sur l'ensemble des maladies humaines. Le positionnement préclinique de GENOCHEM assure des cycles de découvertes R&D courts et récurrents. Parallèlement l'entreprise propose une activité de service de synthèse. Enfin GENOCHEM a vocation à collaborer avec des équipes académiques pour découvrir des médicaments. La société apporte son expertise en chimie médicinale et son expérience du profilage préclinique.

GENOCHEM a de nombreux projets en cours de développement dont les projets PG7 et PG 14 qui sont les projets représentant le plus d'opportunités business sur du long terme. Le projet PG14 est en cours d'audit par un potentiel acquéreur mais l'entreprise fait face à des problèmes de trésorerie en attendant l'investissement potentiel du nouvel acquéreur. Le financement d'un bridge par les actionnaires historiques était en cours en début d'année mais les choses ne se passent pas comme prévu. Aujourd'hui, la société a des retards de paiement sur les intérêts des OCA, suite à des discussions avec le dirigeant, nous comprenons que la société fait face à des problèmes de trésorerie récurrents.

III.2 Investissements hors quotas

Société	Type investissement	Quantité	Prix d'achat	Investissement initial	% du fonds	Prix actuel ou Prix de revente	Valorisation au 31/10/2019	Performance
OLED COMM	ACTION	60	0,73 €	80 665,00 €	0,00%	36,38 €	2 182,80 €	-97,29%
CPG CROISSANCE PME	OPCVM	239	236,74 €	56 580,86 €	4,05%	183,70 €	43 904,30 €	-22,40%
FOX SELECTION R	OPCVM	45,70	132,97 €	6 076,75 €	0,44%	140,93 €	6 440,45 €	5,99%
OMNIBOND	OPCVM	185	1 388,23 €	256 821,76 €	18,40%	1 359,98 €	251 596,30 €	-2,03%

III.3 Ratios du portefeuille

RATIO	Quota à respecter	Montant à respecter	Quota actuel	Montant actuel
<u>ACTIFS ELIGIBLES</u>				
Titres éligibles	Min 70%	977 298,95 €	77,09%	1 228 067,70 €
Augmentation de capital	Min 40%	558 456,54 €	69,61%	971 831,20 €
Nouvelles entreprises régionales (< 5 ans)	Min 20%	195 459,79 €	90,04%	879 968,24 €
Titre de capital de société cotée	Max 20%	195 459,79 €	9,76%	136 236,50 €
Avance en compte courant	Max 15% de l'AN	128 320,77 €	0,00%	0,00 €
Obligations convertibles	Max 20%	195 459,79 €	12,28%	120 000,00 €
<u>RATIOS DE DIVISION DES RISQUES</u>				
Titre d'un même émetteur	Max 10%	139 614,14 €	10,16%	NA
Part d'un même OPCVM ou FIA	Max 35%	488 649,48 €	18,40%	NA
Titre financier de société exerçant leur activité en PACA	Max 50%	698 070,68 €	18,63%	135 016,70 €
Titre financier de société exerçant leur activité en Occitanie	Max 50%	698 070,68 €	9,05%	135 016,70 €
Titre financier de société exerçant leur activité en Rhône Alpes	Max 50%	698 070,68 €	9,67%	126 320,00 €
<u>RATIO D'EMPRISE</u>				
Titre de capital ou droit de vote d'un même émetteur	Max 35%	NA	3,37%	NA
Parts ou actions d'un même OPCVM ou FIA	Max 10%	NA	1,32%	NA
<u>CONDITIONS DE DETENTION DU FONDS</u>				
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 20% par un même investisseur	Max 20%	279 228,27 €	3,65%	NA
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 10% par un même investisseur personne morale de droit public	Max 10%	139 614,14 €	0,00%	NA
Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent obligataire et portera au maximum sur une part de 30 % de l'actif du Fonds	Max 30%	418 842,41 €	18,40%	NA
Les parts d'un FIP ne peuvent être détenues à plus de 30% par des personnes morales de droit public prises ensemble.	Max 30%	418 842,41 €	0,00%	NA

Remarque : le ratio sur le titre d'un même émetteur était en dépassement de 0.16% résulte du rachat de parts d'un souscripteur postérieurement à l'investissement.

IV REGLES DE GESTION

IV.1. Gouvernance

La gestion du Fonds est assurée par le Comité d'investissement composé du responsable de la gestion des fonds capital risque, du ou des chargé(s) d'affaires, du middle office, des gérants collectifs ainsi que du RCCI-dirigeant et son adjointe. Le comité d'investissement étudie et décide des investissements, assure le suivi des participations et décide des désinvestissements.

Par ailleurs, la société de gestion peut se faire assister de tout tiers, expert ou conseil, dans l'exercice de sa mission. Si pour réaliser des prestations de service significatives, lorsque le choix est de son ressort, la société de gestion souhaite faire appel à une personne physique, morale, un établissement ou autre lié à la société de gestion au profit du fonds ou d'une société dans laquelle il détient une participation ou dont l'acquisition est projetée, son choix doit être décidé en toute autonomie, après mise en concurrence

IV.2. Conflits d'intérêts

Conformément aux exigences réglementaires applicables, CPG a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique permet d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation

IV.3. Changement de méthode de valorisation

Néant.

IV.4. Critères ESG :

Concernant les critères ESG, la société de gestion ne tient pas compte de critères sociaux environnementaux et de bonne gouvernance. Le FIP privilégie les investissements dans des projets/sociétés permettant par ses produits et services mais aussi par son comportement, d'améliorer le bien-être mesuré selon les indicateurs suivants :

1. Bien-être psychologique (sentiment de satisfaction personnelle / émotions positives / communication et échanges...)
2. Santé (équipements / limitation du stress...)
3. Education (favorise l'accès au savoir et au savoir-être - valeurs -)
4. Culture (actions en faveur de l'artisanat, en faveur des activités socio-culturelles)
5. Gouvernance
 - a. Performance sociétale (lutte contre les pratiques anticoncurrentielles / corruption / création d'emplois ...)
 - b. Respect des droits fondamentaux (égalité homme femme / écarts de salaires / absence de toute discrimination, liberté d'opinion, qualité du dialogue social...)
 - c. Services publics (eau, électricité, déchets...)
 - d. Participation sociétale
6. Dynamisme au sein du territoire et de la communauté (dons, liens familiaux, respect du développement personnel, relation au sein de la communauté, bénévolat/mécénat...)
7. Actions en faveur de la préservation de l'environnement (eau, air, sols, nuisances sonores, traitement des déchets...) et de la biodiversité – Smart Grid
8. Niveau de vie (qualité de l'habitat, économies d'énergie, équipements, loisirs...)

Pour autant, ces critères ne sont pas systématiquement formalisés dans les mémos d'investissement.

IV.5. Présence au sein des organes sociaux des sociétés dans lesquelles le fonds détient des participations

Intervenant en qualité d'actionnaire minoritaire, CPG n'exerce aucun mandat social dans les sociétés financées.

IV.6. Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote du fonds s'appuie sur la procédure « Politique de vote » mise en place par CPG conformément à l'article 319-21 du règlement général de l'AMF, avec comme objectif principal, la préservation de l'intérêt des souscripteurs. CPG a suivi tout au long de l'exercice la procédure « Politique de vote » et privilégie le vote par correspondance ou la participation physique aux Assemblées Générales, lorsqu'elle le juge nécessaire.

IV.7. Rémunération

Conformément aux dispositions prévues par la Directives AIFM (2011/61/UE du 8 juin 2011) et son règlement délégué (231/2013 du 19 décembre 2012), la SGP a mis en place une politique de rémunération définissant les principes applicables en matière de rémunération des collaborateurs.

Un comité de rémunération décide les rémunérations au sein de Conseil Plus Gestion, il est composé de trois (3) administrateurs dont le Président.

Les décisions sont prises sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs.

En 2018, le montant total des rémunérations fixes (brutes hors charges patronales) versé par la SGP à son personnel s'élève à 806 K€ pour les quatorze personnes salariées et dirigeants (personne physique ou morale) de l'entreprise. Les rémunérations variables s'élèvent, quant à elles, à 8K€.

Le montant total des rémunérations se rapporte au montant total des rémunérations de l'ensemble du personnel du gestionnaire, avec mention du nombre de bénéficiaires.

IV.8. Co-investissements

IV.8.1. Co-investissements du Fonds avec la société de gestion et/ou les membres de l'équipe de gestion :

Conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements :

- Ni CPG, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent co-investir aux côtés d'un ou plusieurs fonds gérés.
- Ni CPG, ni ses dirigeants, ni ses salariés et toute personne agissant pour son compte ne peuvent investir dans une société ayant fait l'objet d'une analyse par CPG pendant une période de 12 mois suivant le rejet du dossier d'investissement.

IV.8.2. Co-investissements du Fonds avec d'autres structures gérées par la société de gestion :

Dans le cas où un dossier d'investissement s'inscrit dans l'orientation de plusieurs véhicules gérés par CPG, chaque véhicule géré et concerné peut y participer tant que sa période d'investissement sera ouverte conformément à notre politique de sélection et de suivi des investissements. CPG affectera lesdits investissements à chacun des véhicules proportionnellement à sa capacité d'investissement individuelle.

Toutefois, à titre de dérogation et conformément aux règles de déontologie édictées par l'AFIC, CPG peut être amené à modifier cette règle de répartition pour les motifs suivants :

- Différence significative dans la position des Véhicules vis-à-vis des quotas et ratios à satisfaire ou dans la durée de vie restante des Véhicules concernés au regard des perspectives de sortie à court ou moyen terme de l'investissement envisagé ;
- Disponibilités restantes à investir pour chaque Véhicule concerné ou taille de l'investissement considéré lorsque, compte tenu de la capacité d'investissement individuelle résiduelle d'un Véhicule ou de la taille d'un investissement, le montant à investir pour un Véhicule serait trop faible ou au contraire trop important ;
- Le caractère éligible ou non de l'investissement (en fonction notamment de la nature des titres souscrits ou acquis) aux ratios que doivent respecter le cas échéant les différents Véhicules ;
- L'investissement est en fait un réinvestissement d'un ou de plusieurs Véhicule(s) géré(s) par la Société de Gestion.

Au cours du premier semestre 2019, il n'y a pas eu de co-investissements du fonds avec d'autres fonds gérés par CPG.

IV.8.3. Co-investissements du Fonds avec des sociétés liées à la société de gestion :

En accord avec notre politique de sélection et de suivi des investissements, un fonds pourra être amené à investir dans une société dans laquelle un premier fonds géré par CPG ou toute société liée, aura déjà investi.

Tout investissement complémentaire ne peut se réaliser que si un (ou plusieurs) investisseur(s) tiers interviennent à un niveau significatif et devra être réalisé aux mêmes termes et conditions juridiques et financières d'entrée que cet (ou ces) investisseur(s). Si cet investissement ne s'accompagne pas de la participation d'un tiers, l'investissement devra faire l'objet d'une vérification et de la rédaction d'un rapport par deux experts indépendants, dont éventuellement le Commissaire aux comptes du Fonds.

Au cours du premier semestre 2019, il n'y a pas eu de co-investissements du fonds avec des sociétés liées à CPG.

IV.8.4. Transferts de participations entre Fonds gérés par la société de gestion ou entre le Fonds et des sociétés liées à la société de gestion :

CPG ne prévoit d'effectuer aucun transfert de participations détenues depuis moins de douze mois entre les fonds gérés ou entre un fonds géré et une société liée.

Toutefois, dans l'hypothèse où de tels transferts devraient intervenir ultérieurement, le rapport annuel de gestion de l'exercice concerné indiquera l'identité des lignes faisant l'objet du transfert, leur coût d'acquisition et la méthode d'évaluation de ces cessions contrôlées par un expert indépendant sur rapport du Commissaire aux comptes et / ou de rémunération de leur portage. Il faudra également rédiger une note interne explicative en justifiant l'absence de conflits d'intérêts pour les porteurs de parts des fonds concernés

Au cours du premier semestre 2019, il n'y a pas eu de transfert de participations entre le FIP et des fonds gérés par CPG ou entre le fonds et des sociétés liées à CPG.

IV.9. Frais de montage

Néant.

IV.10. Tableau TFAM gestionnaire et distributeur (art. D.214-80-6 du CMF)

Période/ Taux	Droit d'entrée	Frais de gestion et de fonctionnement récurrent	Frais de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents	Frais de gestion indirects	Taux de frais annuel
		5,00%	4,29%	1,05%	0,50%	0,40%
Exercice 2013	0,00%	2,53%	1,19%	0,00%	0,80%	4,51%
Exercice 2014	0,00%	3,47%	0,49%	0,00%	0,36%	4,32%
Exercice 2015	0,00%	3,58%	0,00%	0,00%	0,26%	3,85%
Exercice 2016	0,00%	3,22%	0,00%	0,00%	0,22%	3,45%
Exercice 2017	0,00%	2,74%	0,00%	0,00%	0,16%	2,90%
Exercice 2018	0,00%	3,08%	0,00%	0,37%	0,42%	3,86%
Exercice 2019	0,00%	1,23%	0,00%	0,15%	0,21%	1,58%
TFAM constaté sur la période écoulée	0,00%	2,83%	0,24%	0,07%	0,35%	3,49%

IV.11. Tableau de présentation des frais de gestion

Tableau récapitulatif des frais et commissions prélevés en vue de la gestion, de la commercialisation et du placement des Parts du Fonds.

Catégorie agréée de frais, telle que définie à l'article D.214-80-1 du CMF	Description du type de frais prélevé	Règles de plafonnement des frais de gestion et commissions, en proportion du montant des souscriptions initiales (droits d'entrée inclus) en moyenne non actualisée sur l'ensemble de la durée de l'investissement		Règles exactes de calcul ou de plafonnement en fonction d'autres assiettes que le montant des souscriptions initiales			Destinataire : distributeur ou gestionnaire
		Taux	Description complémentaire	Assiette	Taux ou barème	Description complémentaire *	
1. Droits d'entrée et de sortie	Droits d'entrée	Parts A : 0,25% Parts B et C : 0%	Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A. Les droits d'entrée seront prélevés en une seule fois au moment de la souscription de chaque porteur de parts A. Ce taux a été actualisé pour les besoins du calcul du TFAM conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80 du CMF	Montant initial de souscriptions de parts A (hors droits d'entrée).	Parts A : 2 % Parts B et C : 0%	Ce taux est un taux net de taxe. Ces frais sont prélevés uniquement sur les souscriptions de parts A.	Distributeur
2. Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Frais de gestion jusqu'à l'ouverture de la période de pré-liquidation	Parts A : 3,59 % Parts B et C : 2 %	Prélevés chaque année	Souscriptions initiales de Parts A hors droits d'entrée	Parts A : 3,59 % Parts B et C : 2 %	NA	Société de gestion
	Frais de gestion en périodes de pré-liquidation et de liquidation	Parts A : 3,59 % Parts B et C : 2 %	Prélevés chaque année	Actif net	Parts A : 3,59 % Parts B et C : 2 %	L'assiette de calcul retenue sera le moins élevé des deux montants	Société de gestion
	Frais de fonctionnement récurrents (incluant notamment les rémunérations du Commissaire aux comptes et du Dépositaire versés directement par le Fonds)	0,7 %	Plafond annuel	Actif net	0,7 %	Frais réels versés aux prestataires concernés	Société de gestion
	Frais de gestion financière : part du distributeur (incluse dans la rémunération du gestionnaire)	Parts A : 1,84%	Ce taux est compris dans le taux de 3,59% ci-dessus.	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	Parts A : 1,84%	Ce taux est un taux net de taxe. La part des frais du distributeur sera prélevée pendant toute la durée de vie du Fonds, prorogations incluses. Cette rémunération est incluse dans la rémunération du gestionnaire	Distributeur
3. Frais de constitution	NA	0,15%	Les frais de constitution seront prélevés en une seule fois au moment de la constitution du Fonds, mais sont ici actualisés conformément aux règles de calcul de l'article D.214-80-6 du CMF	Montant total des souscriptions recueillies par le Fonds (hors droits d'entrée)	1,19%	Ce taux est TTC	Société de gestion
4. Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	NA	0,06 %	Plafond annuel	Actif net	0,48 %	Frais réels versés aux prestataires concernés. Le Fonds ne verse aucune commission de mouvement à la Société de gestion.	Société de gestion
5. Frais de gestion indirects	Frais de gestion indirects	0,05 %	Plafond annuel	Actif net	0,4 %	Frais réels	Société de gestion

VII. AUTRES FONDS D'INVESTISSEMENT GERES PAR CPG

Année de création	Type de fonds	Classification	Nom du fonds
2001	Compartiment de SICAV	Actions européennes	Arpège
2002	FCP	Actions européennes	Antinea
2010	FCP	Actions internationales	AGMF Multimangers
2010	Compartiment de SICAV	Allocation EUR international	BG Opportunités
2011	FIP	Actions non cotées	Entrepreneurs Capital Provence
2014	FIP	Actions non cotées	Entrepreneurs Capital n°3
2015	FIP	Actions non cotées	FIP Corse Alimea
2016	FIP	Actions non cotées	Entrepreneurs Capital n°4
2017	FIP	Actions non cotées	FIP Corse Alimea 2017
2008	FPCI	Action non cotées	CASSIS Invest

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

Conseil Plus Gestion (CPG) est une société de gestion de portefeuilles, basée à Aix en Provence. Indépendante de toute institution financière, CPG a obtenu en octobre 1999 l'agrément de l'AMF (N° GP 99040) lui permettant d'exercer le métier de gestion d'actifs financiers. Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Ce document est un document non contractuel, strictement limité à l'usage privé du destinataire, diffusé à des fins d'information et ne saurait en aucun cas s'interpréter comme constituant une offre de vente ou sollicitant une offre d'achat de titres qui y sont mentionnés.

Société de gestion	Conseil Plus Gestion (CPG) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-040 www.cpgfinance.com	Commissaire aux comptes	Deloitte & Associés
Classification	Actions non cotées	Dépositaire	RBC Investors Services Bank France SA
Valeur d'origine	Part A : 1000 € Part B : 2.50€ Part C : 100 000€	Commissions de souscription maximum	Part A : 5 % Max
Montant des souscriptions initiales	1 410 017,5 €	Commissions de rachat	Néant
Pourcentage des souscriptions libérées	100% des parts A 100% des parts B 100% des parts C	Nombre de parts	Part A : 1207 Part B : 1207 Part C : 2
Code ISIN	Part A : FR0011099704 Part C : FR0011121813	Commercialisateur	Conseil Plus Gestion (CPG) 3 cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence Agrément AMF n° GP 99-40 www.cpgfinance.com
Durée d'investissement	6 ans et 5 mois prorogable 2 fois pour une période de 1 an	Frais de gestion	Part A : 3,59 % TTC Part C : 2 % TTC
Affectations des résultats	Capitalisation	Eligibilité PEA	Non
Date de création	4 janvier 2013	Support Assurance Vie	Non
Période d'investissement	Du 04/01/2013 au 04/07/2015 Quotas de 70% en valeurs éligibles atteint au 31/12/2014	Valorisation	Semestrielle
		Ratio règlementaire d'investissement	77,09% pour 70% devant être atteint au 31/01/2016